



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°69-2022-154

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central /

69-2022-09-29-00008 - annexe1- arrete 2022-DIRMC-018 du 15 sept 2022 (6 pages)

Page 3

69-2022-09-29-00007 - ARRETE N) 2022- DIRMC -018 SUBDELEGATION DE SIGNATURE OCTROYEE PAR OLIVIER COLIGNON DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MASSIF CENTRAL, RELATIVE A L EXERCICE DES COMPETENCES D ORDONNATEUR SECONDAIRE ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR (2 pages)

Page 10

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités /

69-2022-06-03-00022 - 20220603_DDETS_LET Arrt_modificatif_membres COMED.odt (2 pages)

Page 13

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2022-09-29-00009 - Arrêté préfectoral n° DDT _ SEN_2022 09 29 _B 149 du 29 septembre 2022 portant adaptation à un groupe limité d usagers des mesures de restriction temporaires sécheresse de certains usages de l eau dans la circonscription départementale du Rhône pour l arrosage des terrains sportifs du site de l Escalé en période de crise sécheresse sur la commune d Arnas (5 pages)

Page 16

69_Préf_Präfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile

69-2022-09-30-00002 - arrêté liste prioritaire electricite 300922-raa (3 pages)

Page 22

63_DIR_Direction Interdépartementale des
Routes du Massif-Central

69-2022-09-29-00008

annexe1- arrete 2022-DIRMC-018 du 15 sept 2022

Annexe 1 à l'arrêté 2022-DIRMC-018
du 15 septembre 2022

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	<500 € HT	<1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	<139 000 € HT	<1M€ HT	RUO, Consultation, REFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvle Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation
Direction	Direction	MARIN	Paquita			X		X				X					X
Département Méthodes Qualité	DMQ	ASTRUC	Olivier					X				X	X		X		
	DMQ	AUDEBERT	Alexandra				X			C		X	X	X	X		
	DMQ/Parc	BEYRAC	Jean-Paul			X											
	DMQ/Parc	BOUQUET	Olivier	X													
	DMQ/Parc	BRESSON	Philippe	X													
	DMQ	BRUNEL	Christophe						X				X				X
	DMQ/ACDD	CAYLA	Sophie				X						X		X		
	DMQ/Parc	CARRY	Sylvain				X										X
	DMQ/Communication	CROSSAY	Antoine				X						X		X		X
	DMQ/Parc	DEUXLIARD	Fabien	X													
	DMQ/Parc	GANDON	Patrica	X								X					
	DMQ/Parc/BG	GIRARD	Dominique			X							X	X			
	DMQ	HOAREAU	Christèle				X					X	X	X	X		
	DMQ/AJCP	MIRAMAND	Stéphanie					X									
	DMQ/Parc	MOLLIERE	Samuel			X											X
	DMQ/Parc	PRIVAT	Gilles			X											X
	DMQ/Parc	SAUVAT	Marielle	X													
	DMQ	SPENETTE	Yves	X								X					
DMQ/Parc	SOUCHEYRE	Philippe				X										X	
DMQ/Parc	TIVEYRAT	Pascal			X											X	
DMQ/Parc	TRAUCHESSEC	Alain			X											X	
DMQ/Parc	VIE	Jérémy	X														
Département Politiques d'Entretien et d'Exploitation	DPEE/BAS	AUBINEAU	Jérôme										X	X			
	DPEE Bureau de gestion	BARADUC	Cathy				X			RUO	X	X	X	X	X	X	
	DPEE	BICILLI	Véronique						X				X				X
	DPEE/SIB	BOUILLARD	Pierre			X											
	ESE	CARLE	Philippe				X										
	TTI	CAZARD	Jérôme				X										
	DPEE Bureau de gestion	GAUDIN	Marie-Christine				X			C	X	X	X	X	X		
	POA	COTARD	Jérôme				X										
	DPEE/PRI	CROS	Thomas							RE-FX							
	DPEE/SIB	JOBERT	Erick				X										X
	PRI	MARIOT	Pascal					X					X				
	SIB	OSTY	Jean-Philippe				X										X
	MOA	ROUZAIRE	William				X										
	DPEE/SIB	SERMENT	Cédric				X										
DPEE/SIB	WAKHEVITSCH	Guillaume			X												
Secrétariat Général	SG/SP	GONDOL	Stéphanie			X											
	SG / SECRETARIAT	MORTIER	Hélène			X						X					X
	SG/BRH	PALMAS	Loic				X						X				
	SG	PERRIN	Guillaume						X				X				X
	SG / FBMG	FALGOUX	Damien				X					X	X	X	X	X	X
	SG / FBMG	CHAUD	Marie-Hélène			X				RUO	X	X	X	X	X		X
	SG / FBMG	ABLANCOURT	Auréli		X					C	X	X	X	X	X		
SG / FBMG	BRANGER	Catherine			X				C			X	X				

Annexe 1 à l'arrêté 2022-DIRMC-018
du 15 septembre 2022

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	<500 € HT	<1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	<139 000 € HT	<1M€ HT	RUO, Consultation, REFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nville Comm	CHORUS PRO-TRAVVAUX	Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation
		BODIN	Florent	X													
		CEI LANGOGNE		X													
		BOUTET	Fabienne	X								X					
		CEI BRIOUDE		X													
		BUREAU DE GESTION	BRUN	X													
		BUREAU DE GESTION	Jean-Pierre	X													
		CEI LANGOGNE / PA FLORAC	CANTAGREL	X								X			X		
		CEI CUSSAC	CHABAL	X													
		CEI LANGOGNE / PA LANARCE	CHAPDANIEL	X													
		CEI BRIOUDE	CHAMET	X													
		DISTRICT	CHEILLETZ	X						X							
		CEI MURAT	CHISSAC	X													X
		CEI SAINT MAMET	CONDAMINE	X													
		DISTRICT	COSTE	X													X
		CEI MENDE	DELSOL	X													
		CEI LANGOGNE	DUFOUR	X								X					
		CEI MURAT	ESBRAT	X													
		CEI MONISTROL	EXBRAYAT	X													
		BUREAU DE GESTION	FERRATON	X								X					
		CEI SAINT MAMET	GOMINON	X													
		CEI MONISTROL	GOUDARD	X													
		CEI MURAT	GUINARD	X													
		CEI LABEGUDE	HERGAULT	X													
		CEI MONISTROL	HOSTIN	X													
		CEI BRIOUDE	JARLIER	X													X
		CEI CUSSAC	JOURDE	X													
		DISTRICT	LAHONDES	X													
		CEI SAINT MAMET	LAMBEL	X													
		CEI LANGOGNE	LEMORE	X													X
		CEI LANGOGNE / PA LANARCE	MACHABERT	X													
		CEI CUSSAC	MARCHAND	X													
		CEI MENDE	MARTIN	X													
		CEI SAINT MAMET	MARTY	X													
		CEI LABEGUDE	MASCLAUX	X													X
		CEI BRIOUDE	MAURANNE	X													
		CEI LANGOGNE	MAURIN	X													
		CEI BRIOUDE	MAZOYER	X													
		CEI LANGOGNE	MICHEL	X													
		CEI MONISTROL	OUILLON	X													
		CEI MURAT	PRATOUSSY	X													X
		CEI MENDE	RANC	X													
		DISTRICT	RAUX	X													
		CEI LABEGUDE	RAYMOND	X													
		CEI MENDE / PA FLORAC	RIEHL	X													
		CEI LABEGUDE	RECHAUTIER	X													
		CEI CUSSAC	RIVET	X													
		CEI MONISTROL	ROCHE	X													
		CEI SAINT-MAMET	RODRIGUEZ	X													
		BUREAU TECHNIQUE	ROLLAND	X													

District Centre

Annexe 1 à l'arrêté 2022-DIRMC-018
du 15 septembre 2022

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	<500 € HT	<1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	<139 000 € HT	<1M€ HT	RJO, Consultation, REFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvile Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée Américan Express Habilitation FC avec validation	
											Profil GV et/ou SG							Validation DA + SF
District Nord	DISTRICT	AMOSSE	Rémi						X				X		X	X		
	POLE INGENIERIE	BAEHR	Marion					X					X		X			
	UNITE MER	BAUFRETON	Benoît				X									X		
	PÔLE EXPLOITATION	BARROO	Michael			X												
	CEI ST FLOUR	BOULET	linda		X							X						
	BUREAU DE GESTION	BOULET	Michel			X						X	X	X	X	X	X	
	CEI ANTRENAS	BOUSQUET	Nadine		X							X						
	CIGT ISSOIRE	CHAMPIN	Laurence				X										X	
	BUREAU TECHNIQUE	CHARBONNEL	Gérard			X												
	BUREAU TECHNIQUE	CHAUNIER	Sébastien			X												
	BUREAU TECHNIQUE	COUPAT	Eric			X												
	CEI ISSOIRE	JOB	Gilles			X											X	
	UNITÉ MAINTENANCE	LAVILLE	Nicolas		X													
	BUREAU DE GESTION	LEPROUST	Nathalie			X					C			X	X	X		
	BUREAU DE GESTION	LOUBARESSÉ	Valérie		X						C	X	X	X	X	X		
	CEI ANTRENAS	MALON	Vincent			X					C	X	X	X	X	X	X	
	CEI ISSOIRE	MARCHEIX	Gaelle			X						X	X	X	X	X		
	CEI ST FLOUR	MAURANNE	Mickael			X											X	
	CEI MASSIAC	RESCHE	Jean-Claude			X											X	
	PÔLE EXPLOITATION	REVERSAT	Jean-Pierre						X					X		X		
	UNITÉ MAINTENANCE	RICROS	Laurent		X													
	BUREAU TECHNIQUE	ROUIRE	Frédérique			X												
	CEI SAINT-CHÉLY	SALLES	Didier			X											X	
	UNITE MER	SOULIER	Julien			X												X
	BUREAU TECHNIQUE	VENRIES	Nicolas					X										X
	CEI MASSIAC	VINATIER	Franck		X								X					

**Annexe 1 à l'arrêté 2022-DIRMC-018
du 15 septembre 2022**

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	<500 € HT	<1 000 € HT	<4 000 € HT	<25 000 € HT	<139 000 € HT	<1M€ HT	R.U.O, Consultation, REFEX	Profil GV et/ou SG	Validation DA + SF	Ordres à payer	Cartes achats
BUREAU DE GESTION	TECHER	Eliane		X							X			
DISTRICT	TESTUD	Patrick					X							
DISTRICT	TIGNOL	Olivier						X						
CEI MENDE	TOULOUSE	Roxan		X										
CEI MENDE	TREMOULET	Gilles			X									X
BUREAU DE GESTION	VEROTS	Jean-Pierre				X								X
CEI BRIOUDE	VIALARD	Gilles		X						C				
CEI LABEGUDE	VIDAL	Jean-Luc			X									

**Annexe 1 à l'arrêté 2022-DIRMC-018
du 15 septembre 2022**

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	<500 € HT	<1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	<139 000 € HT	<1M€ HT	RUE, Consultation, REFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvle Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation
District Sud	CEI SERVIAN	ALLARD	Bruno	X													
	CEI LA CAVALERIE	ARJALIES	Didier	X													
	CEI LA CAVALERIE	ARTAL	Denis	X													
	CEI SERVIAN	AVISSE	Olivier			X										X	
	CEI LE CAYLAR	AYRINHAC	Jean-Pierre			X										X	
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	BAIZID	Amar	X													
	PÔLE EXPLOITATION	BAMBUCK-PISTOL	Jean-Michel					X									
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	BERNAD	Samuel	X													
	BUREAU TECHNIQUE	BLOCH	Antoine	X													
	CEI LA CAVALERIE	BOULET	Jacques	X													
	CEI LA CAVALERIE	CLARISSAC	David			X											X
	PÔLE EXPLOITATION	CAUMES	Francis				X										X
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	CAUSSE	Patrick-Olivier	X													
	CEI MONTARNAUD	COPPEL	Thierry	X													
	CEI LE CAYLAR	CROUZET	Claude	X													
	BUREAU TECHNIQUE	DASTARAC	Gérard	X													
	CEI DE SERVIAN	DELGADO	Patrick	X													
	CEI MONTARNAUD	ERRA	Stéphane	X													
	CEI MONTARNAUD	ESCAICH	Laurent	X													
	CEI LE CAYLAR	ESPINASSIER	Yves	X													
	CEI LA CAVALERIE	ESQUILAT	Frédéric	X													
	CEI LE CAYLAR	FAVIER	Hervé	X													
	BUREAU DE GESTION	FERNANDEZ	Danièle		X								X	X	X	X	
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	GELIBERT PONE	Philippe			X											X
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	GRAIA	Serge	X													
	CEI SERVIAN	LE VESSIER	Jean-Claude	X													
	BUREAU TECHNIQUE	MARTY	Frédéric				X										
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	MARTY	Stéphane			X											X
	MAINTENANCE RÉSEAU ÉNERGIE	NIEL	Philippe	X													
	CEI MONTARNAUD	ORSET	Thierry	X													
	BUREAU DE GESTION	PANAFIEU	Magali			X					C	X	X	X	X	X	
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	PARDAILHE	Eric	X													
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	PEREZ	Antoine	X													
	CEI LE CAYLAR	PONS	Philippe	X													
	CEI SERVIAN	QUERIO	Jean	X													
	CEI LA CAVALERIE	REGOURD	Lilian	X													
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	RIGAL	Bruno	X													
	CEI LE CAYLAR	SCHWARTZENBERG	Sylvain	X													
	CEI SEVERAC	SOLESMES	Cédric	X													
	MAINTENANCE RÉSEAU ÉNERGIE	SIBINSKI	Fabrice	X													
DISTRICT	TARRIEU	Jean-Marc							X				X			X	
CEI CLERMONT L'HÉRAULT	THOREL	Nicolas	X														
MAINTENANCE RÉSEAU ÉNERGIE	TUELEAU	Éric				X										X	
CEI MONTARNAUD	VALESCANT	Karine			X											X	
CEI CLERMONT L'HÉRAULT	VILLALONGA	Frédéric	X														

63_DIR_Direction Interdépartementale des
Routes du Massif-Central

69-2022-09-29-00007

ARRETE N) 2022- DIRMC -018 SUBDELEGATION
DE SIGNATURE OCTROYEE PAR OLIVIER
COLIGNON DIRECTEUR
INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MASSIF
CENTRAL, RELATIVE A L EXERCICE DES
COMPETENCES D ORDONNATEUR SECONDAIRE
ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR



**PRÉFET
DU RHONE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° 2022 – DIRMC - 018

***portant subdélégation de signature octroyée par Monsieur Olivier COLIGNON
Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central, relative à l'exercice des
compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur***

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MASSIF-
CENTRAL**

VU

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le code de la commande publique ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué;
- l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des Directions interdépartementales des Routes ;
- l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptes publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022, du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la Direction interdépartementale des routes Massif Central ;
- l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 portant nomination de la direction interdépartementale des routes Massif Central à Monsieur Olivier COLIGNON, à compter du 10 décembre 2014 ;
- l'arrêté préfectoral n°PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_44 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_45 du 5 novembre 2018 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des routes du Massif-Central
- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégation.

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry MARQUET, Directeur interdépartemental des routes Massif Central Adjoint,
- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,
- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux agents, dans la limite des montants indiqués à l'annexe 1 et de leur nature précisée à l'annexe 2. :

- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,
- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

ARTICLE 3

Habilitation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 1 pour l'utilisation des outils et applicatifs suivants, dans la limite des montants indiqués :

- | | |
|-----------------------------------------|---------------------------------|
| - Cœur Chorus | - Chorus Nouvelle Communication |
| - Chorus Déplacements Temporaires (CDT) | - Carte Achat |
| - Chorus Formulaire | - Chorus Pro-travaux |

ARTICLE 4

L'arrêté 2022-DIRMC-015 du 29 août 2022 est abrogé.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône dont une copie sera adressée :

- aux Préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de Haute-Loire, de l'Hérault, du Puy de Dôme, de la Lozère et du Lot.
- aux Directeurs des DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie.

Fait à Clermont-Ferrand, le , 29 SEP. 2022

Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central



Olivier COLIGNON

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-03-00022

20220603_DDETS_LET
Arrt_modificatif_membres COMED.odt

Pôle Logement et Équité Territoriale

Affaire suivie par : Mme Kawtar AYACHI
Tél. : 04 87 76 71 71
Courriel : kawtar.ayachi@rhone.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n°DDETS-LET
modifiant l'arrêté n°DDETS-LET 2021-10-25_001
portant nomination des membres de la commission de médiation
du département du Rhône**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône**

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation,

VU les articles R. 441-13 et suivants du même code,

VU l'arrêté préfectoral n° DDETS-LET 2021-10-25_001 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Rhône,

VU l'arrêté n° 2022-02-17_001 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDETS-LET 2021-10-25_001 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Rhône,

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDETS-LET 2021-10-25_001 est modifié comme suit :

2) Un collège composé des membres suivants :

➤ **Un représentant du département du Rhône :**

<u>Titulaire</u>	Mme Cécile ADAM	<i>(Chargée de mission inclusion par le logement)</i>
<u>Suppléant</u>	Mme Perrine FAURE	<i>(Chef du service action sociale et logement)</i>

3) Un collège composé des membres suivants :

➤ **Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 œuvrant dans le département :**

<u>Titulaire</u>	Mme Nathalie DERHE	<i>(Alliade Habitat)</i>
<u>Suppléants</u>	Mme Samira MRAIHI	<i>(Grand Lyon Habitat)</i>
	Mme Nathalie BOURRET	<i>(Lyon Métropole Habitat)</i>
	M. Lilian DUDON	<i>(SACVL)</i>

8/10 Rue du Nord
69625 VILLEURBANNE CEDEX
Tél : 04 87 76 73 73
www.rhone.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la décision ou être contesté devant le tribunal administratif de Lyon territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète Déléguée pour l'égalité des chances, la Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Villeurbanne, le

La Préfète,
Secrétaire générale,
Préfète Déléguée pour l'égalité des
chances

Vanina NICOLI

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-09-29-00009

Arrêté préfectoral n° DDT _ SEN_2022 09 29 _B
149 du 29 septembre 2022
portant adaptation à un groupe limité d usagers
des mesures de restriction temporaires
sécheresse de
certains usages de l eau dans la circonscription
départementale du Rhône pour l arrosage des
terrains
sportifs du site de l Escale en période de crise
sécheresse sur la commune d Arnas



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° DDT _ SEN_2022 09 29 _ B 149 du 29 septembre 2022
portant adaptation à un groupe limité d'usagers des mesures de restriction temporaires sécheresse de
certains usages de l'eau dans la circonscription départementale du Rhône pour l'arrosage des terrains
sportifs du site de l'Escale en période de crise sécheresse sur la commune d'Arnas**

Le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3 et suivants, L214-18,R.211-66 à R211-70,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),
- VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, Mme Vanina NICOLI,
- VU** l'arrêté préfectoral n°69-2022-04-21-00004 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,
- VU** la décision n° 69-2022-05-19-00004 du 19 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU** l'arrêté de bassin n° 21-327 du 23 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône Méditerranée,
- VU** l'arrêté interdépartemental n°649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône,
- VU** la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse,

VU les schémas Directeurs d'Aménagement et de gestion des eaux des bassins Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne,

VU le guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période sécheresse du ministère de la transition écologique de mai 2021,

VU l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique de la ministre de la transition écologique et de la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité, adressée aux préfets,

VU la décision n° 69-2022-05-19-00004 du 19 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande reçue le 16 août 2022 et complétée le 26 août 2022, formulée par la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, d'adapter les mesures de restrictions liées à la sécheresse pour l'arrosage des terrains de sport du site l'Escale sur la commune d'Arnas,

CONSIDÉRANT que la demande est éligible du fait qu'il s'agit d'un des 35 centres nationaux d'entraînement labellisés par la fédération française de rugby,

CONSIDÉRANT que l'adaptation demandée ne remet pas en cause l'approvisionnement en eau potable,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les terrains sportifs visés dans le présent arrêté sur la commune d'Arnas disposent d'une adaptation aux mesures de restriction d'usage pour un arrosage en situation de crise.

Article 2 : Champ d'application

Les terrains de sport (annexe 1) disposant d'une adaptation sont les suivants :

Désignation	Localisation
Terrain en herbe d'honneur	Complexe rugbystique de l'Escale à Arnas
Terrain en herbe entraînement Sud	Complexe rugbystique de l'Escale à Arnas
Terrain en herbe entraînement Nord	Complexe rugbystique de l'Escale à Arnas
Terrain synthétique	Complexe rugbystique de l'Escale à Arnas

Article 3 : Modalités de l'adaptation en situation de crise

Les arrosages permis en situation de crise suivent les modalités suivantes :

Terrain	Modalités d'arrosage	Ressource utilisée
Terrain en herbe d'honneur	Horaires d'arrosage autorisé : les nuits des lundis, mercredis, vendredis et samedis de 22h à 7h Volume maximal autorisé par semaine : 200 m ³	ressource souterraine - nappe FRDG225 Sables et graviers du Val de Saône
Terrain en herbe entraînement Sud	Horaires d'arrosage autorisé : les nuits des lundis, mercredis, vendredis et samedis de 22h à 7h Volume maximal autorisé par semaine : 200 m ³	ressource souterraine - nappe FRDG225 Sables et graviers du Val de Saône
Terrain en herbe entraînement Nord	Horaires d'arrosage autorisé : les nuits des lundis, mercredis, vendredis et samedis de 22h à 7h Volume maximal autorisé par semaine : 200 m ³	ressource souterraine - nappe FRDG225 Sables et graviers du Val de Saône
Terrain synthétique	Horaires d'arrosage autorisé : les nuits des lundis, mercredis, vendredis et samedis de 22h à 7h Volume maximal autorisé par semaine : 40m ³	ressource souterraine - nappe FRDG225 Sables et graviers du Val de Saône

En complément, la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'engage à :

- remplir un registre de prélèvements hebdomadaire à tenir à la disposition des organismes contrôleurs en cas de demande ;
- transmettre le bilan annuel des prélèvements chaque année (en janvier pour le bilan des prélèvements de l'année précédente) au service eau et nature de la direction départementale des territoires du Rhône ;
- maintenir un système permettant l'arrêt des arrosages en période de pluie.

Article 4 : Durée de validité.

Le présent arrêté est applicable jusqu'à abrogation de l'arrêté interdépartemental n°649 du 20 mai 2022.

Article 5 : Publication.

Le présent arrêté cadre est publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

Il est adressé aux maires d'Arnas et de Villefranche-sur-Saône pour affichage.

Article 6 : Exécution.

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental du Rhône de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale du Rhône et de la métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 septembre 2022

le directeur départemental

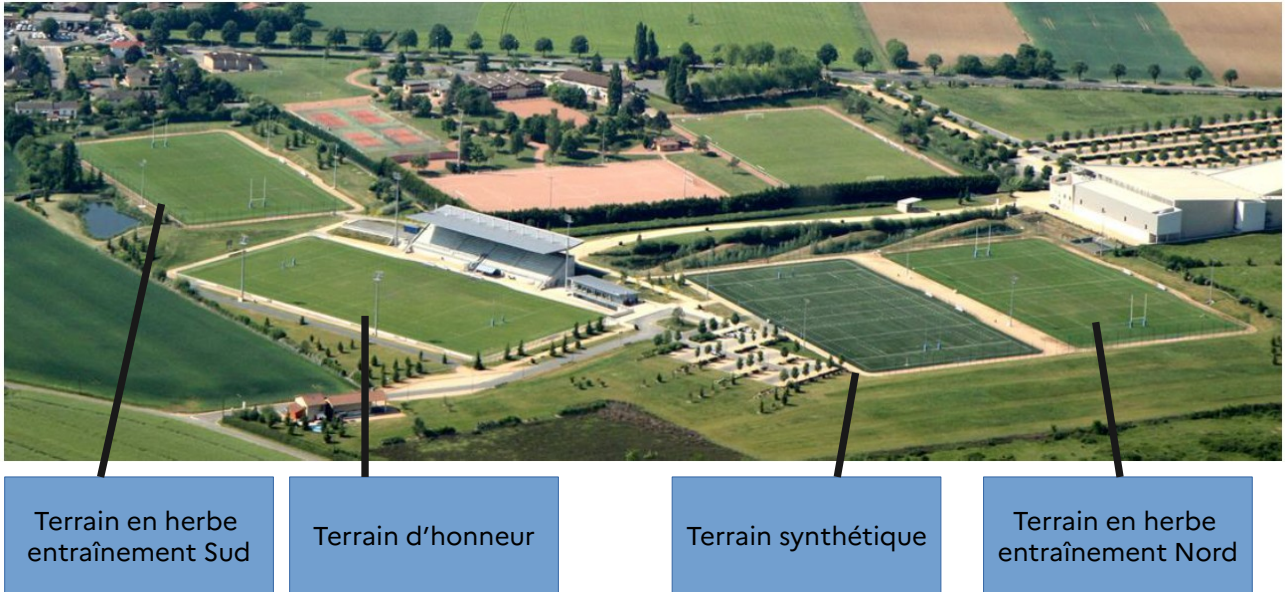
Jacques BANDERIER

Délais et voies de recours :

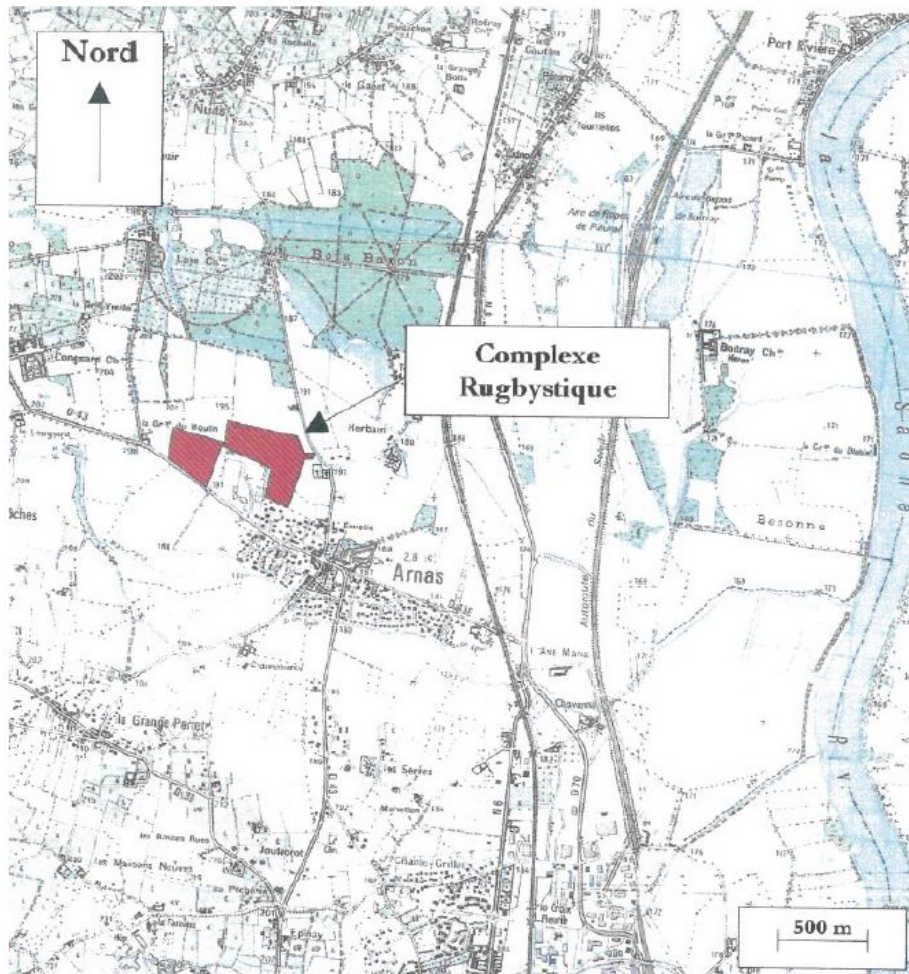
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Annexe 1 : Localisation des terrains sportifs concernés

Vue aérienne des 4 terrains concernés



Plan de localisation du site



69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-09-30-00002

arrête liste prioritaire electricite 300922-raa



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Sécurité
et de la Protection Civiles**

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Arrêté n° relatif à la mise à jour de la liste départementale des usagers du service prioritaire
de l'électricité dans le département du Rhône**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu** le règlement européen UE 2017/2196 sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique ;
- Vu** le code de l'énergie notamment ses articles L. 143-1 et l'article R 323-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 16 juillet 2004, relative à l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 21 septembre 2006, relative à l'inscription des établissements de santé ;
- Vu** la note d'application du 12 juillet 2022, du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises et du directeur général de l'énergie et du climat ;
- Vu** la proposition de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes – délégation départementale du Rhône - d'une liste des établissements délivrant des soins médicaux, chirurgicaux et assimilés prioritaires et d'une liste des établissements de santé susceptibles de justifier d'une priorité de réalimentation en énergie électrique en date du 16 septembre 2022 ;
- Vu** la validation par RTE, Centre Exploitation de Lyon, des listes des usagers prioritaires desservis en énergie électrique par son établissement quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage, par courriel du 16 septembre 2022;
- Vu** la validation par Enedis (gestionnaire de réseaux), de la liste des usagers prioritaires, quant à la faisabilité technique et à l'efficacité du délestage, en date du 22 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestages sur les réseaux publics d'électricité dans le département du Rhône du 8 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT, dans un contexte d'approvisionnement énergétique tendu, tant au plan national qu'europpéen, la nécessité de disposer d'une organisation du délestage efficace pour l'hiver 2022/2023 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté préfectoral porte approbation de la liste des usagers prioritaires devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage préventif sur les réseaux électriques.

Les usagers bénéficiant du service prioritaire de l'électricité sont inscrits sur la liste annexée au présent arrêté.

En cas de délestage sur les réseaux électriques, les usagers dont l'alimentation est maintenue doivent supprimer toutes les consommations d'électricité qui ne présentent pas un caractère indispensable et faire fonctionner les installations à la puissance minimale de sécurité pour les maintenir en état et éviter tout incident.

Article 2 : Les gestionnaires des réseaux publics d'électricité du département du Rhône doivent informer par tous moyens appropriés et le plus longtemps possible à l'avance les usagers concernés par les délestages.

Article 3 : Les usagers inscrits sur la liste définie à l'article 1 du présent arrêté seront avisés de leur inscription et des conditions dont elle est assortie par le service interministériel de défense et de protection civile du département.

Article 4 : Cette liste, de diffusion restreinte, se substitue aux listes approuvées par arrêté préfectoral du 8 avril 2021 abrogé par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Rhône et / ou contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Madame la Préfète, secrétaire générale, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances, Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, Monsieur le directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur d'Enedis et de la société Rte - Centre exploitation de Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont un exemplaire leur sera notifié.

A Lyon, le 30/09/2022

SIGNE
LE PREFET DU RHONE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision :

- **Soit un recours gracieux** auprès de Monsieur Le préfet du Rhône, 18 Rue de Bonnel, 69003 Lyon
- **Soit un recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue Saussaies – 75 800 Paris CEDEX 08
- **Soit un recours contentieux** devant la juridiction administrative au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Ce recours doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 3

Ce recours peut aussi être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr